

# VILLE DE DIJON Centre Communal d'Action Sociale

## DIRECTION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

L'ESCALE – D'ALEMBERT 5 rue d'Alembert 21000 DIJON

## **CHARTE DU BENEVOLAT**

## Préambule

La Direction des Retraités et Personnes Agées du CCAS de la Ville de Dijon met en place un réseau de bénévoles auprès des aînés de la commune.

Ce réseau a pour objectif, par le biais du pôle accompagnement collectif du service l'Escale d'Alembert, de :

- · Lutter contre la solitude
- Soutenir moralement les aînés
- Renforcer la cohésion sociale
- · Faire remonter les besoins des aînés

La mise en place d'un réseau de bénévoles auprès des personnes âgées est assurée gratuitement par le CCAS. Les personnes bénévoles sont accréditées par la Vice-Présidente du CCAS.

## Les missions

## Article 1

L'action des bénévoles doit tendre à aider à lutter contre l'isolement des personnes âgées. Toute difficulté remarquée par le bénévole chez une personne âgée doit être spécifiée au personnel d'encadrement afin qu'une solution soit recherchée.

## Article 2

Le champ d'action des bénévoles se définit par l'accompagnement des personnes âgées et par la conduite de minibus pour le bon déroulement d'animations extérieures (ballades, visites ...) ou intérieures (atelier mémoire, atelier manuel ...).

Lors d'une réunion organisée mensuellement, le bénévole remplit un planning annonçant ses disponibilités pour le mois à venir et ce, en accord avec le personnel d'encadrement.

Les bénévoles s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à participer aux réunions de coordination et d'informations organisées par le service.

#### Article 3

Chaque année, un entretien a lieu entre le bénévole et la responsable du service, entretien où il est fait état du déroulement de l'action, des souhaits et des difficultés rencontrées. A l'issue de cet entretien, il sera décidé par l'une ou l'autre des parties de la poursuite ou non du bénévolat pour l'année à venir.

Dans le cas où le bénévole n'est plus disponible pour assurer l'accompagnement d'une animation, il s'engage à prévenir le personnel d'encadrement au plus tôt dans le but de pouvoir, dans la mesure du possible, être remplacé.

## Article 4

Les personnes bénévoles interviennent, sous le couvert du CCAS, pour les seules missions qui leur ont été confiées. Elles ne peuvent recevoir, du fait de leurs activités, aucune rémunération, indemnité, don ou remboursement de frais de quelques nature que ce soit, ni du CCAS ni des bénéficiaires.

## Article 5

A l'occasion de leurs activités auprès des personnes âgées, les bénévoles ne doivent en aucun cas faire état de leurs opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques. Ils s'obligent à respecter la personne dans sa dignité et à faire en sorte d'adapter leurs activités aux souhaits de cette dernière sans jamais rien lui imposer.

Chaque bénévole a un devoir de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans son action.

## Article 6

Les bénévoles sont présentés aux personnes bénéficiaires des activités organisées par l'Escale d'Alembert par le biais du personnel de la structure.

## Article 7

Avant d'être admis à assurer une fonction relationnelle auprès de la personne âgée, les personnes bénévoles devront bénéficier d'une formation adaptée aux besoins d'accompagnement des publics âgés et devront avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et déclarer s'y conformer en signant un exemplaire de la présente charte.

Tout manquement à la charte dûment constaté par le responsable du service entraîne l'interdiction de se prévaloir de la qualité de bénévole du CCAS de DIJON.

## Article 8

Dans le cadre des missions définies par cette charte, les personnes bénévoles bénéficient des garanties prévues dans le contrat de responsabilité Civile souscrit par la commune.

Fait en 3 exemplaires
A Dijon, le ......

Le bénévole

Françoise TENENBAUM Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé Vice-Présidente du CCAS